



CAPA LISTE D'APTITUDE DU 24 MARS 2016 – COMPTE RENDU ET ANALYSES

Le nombre de candidats est de 1260 (il était de 1264 l'an dernier), ce qui, au regard de la forte aspiration des personnels à une revalorisation de leurs salaires et de leurs conditions de travail, représente une bien faible proportion des promouvables, Celle-ci s'explique par plusieurs facteurs :

- la procédure a un caractère décourageant ;
- les possibilités de promotion dans le corps des agrégés réduites au 1/7ème des titularisations dans ce même corps après concours sont insuffisantes ;
- il n'y a pas d'agrégation dans toutes les disciplines ;
- enfin, il n'y a pas de barème et les propositions étant celles des I.P.R, les inégalités devant l'inspection jouent à plein.

C'est pourquoi le Snes revendique:

- L'augmentation du nombre de postes à l'agrégation
- un contingent de promotions réévalué et porté au 1/5ème des titularisations après concours
- la création d'agrégations dans toutes les disciplines
- un barème et la suppression des avis.

Alors que les problèmes qui découlent de l'absence de barème et de la prépondérance des avis sont connus depuis longtemps, soulignés régulièrement par le SNES, et que l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude demeure le seul débouché de carrière possible pour les certifiés, le ministère n'a pas introduit dans la note de service la moindre amélioration. En restant dans la logique du pseudo-mérite et de l'arbitraire, il donne un bien mauvais signal à la profession.

Les IPR et le chef d'établissement doivent formuler, sur le dossier de chaque candidat, l'un des avis suivants : « Défavorable », « Réservé », « Favorable », ou « Très Favorable ». Pour l'académie de Versailles, les avis portés par les chefs d'établissement n'ont été consultables qu'à partir du 9 mars, soit une semaine avant le groupe de travail, et sans que les intéressés en aient été directement informés. Nous avons dénoncé la brièveté de ce délai qui rend difficile une contestation auprès du C.E et renouvelé notre demande que les candidats soient alertés par la messagerie i-prof de la possibilité de consulter les avis les concernant, ce à quoi l'administration s'est engagée pour la campagne 2017. Nous sommes systématiquement intervenus en cas de dégradation de l'avis du chef d'établissement 2015 et l'avis 2016, et avons obtenu le rétablissement de bon nombre d'avis. Nous avons également exigé que toute dégradation d'avis soit motivée et obtenu qu'en l'absence de réponse du chef d'établissement, l'avis 2015 soit rétabli.

Depuis sa mise en place, nous n'avons cessé de dénoncer ce système d'avis qui, selon les cas, fait double emploi avec la notation statutaire, ou la contredit. Chaque année, des incohérences sont constatées et soulignées entre les avis et la notation. Ainsi, en Lettres Modernes, des notes allant de 46 à 58 valent à certains candidats un avis « Très Favorable », alors que d'autres ne recueillent, avec les mêmes notes, qu'un avis « Favorable ». Malgré de fortes inégalités entre candidats, et d'une discipline à l'autre, vis-à-vis du rythme des inspections, la date, ou plutôt l'ancienneté de la date d'inspection, n'est pas prise en compte.

Ainsi nous a-t-il été répondu, pour une collègue dont nous signalions le dossier, que les Inspecteurs ne la connaissaient pas, ce qui expliquait que la candidature n'ait pas retenue, or, sa dernière inspection datait de 2002. Et il ne s'agit pas, loin s'en faut, de la date d'inspection la plus ancienne. A cela s'ajoutent les modalités discrétionnaires de l'évolution de la note pédagogique (voir, dans l'article du site du SNES académique sur l'avancement d'échelon des certifiés 2015, ce qui concerne les notes pédagogiques : <http://versailles.snes.edu/spip.php?article3739>).

Cette politique des avis, qui devrait être une évaluation de la valeur professionnelle des collègues ne peut que les démotiver car les corps d'inspection réservent trop souvent l'avis TF à ceux qu'ils souhaitent voir promus. Nous avons dénoncé cette pratique académique décourageante, systématique dans certaines disciplines, comme l'allemand, l'anglais ou les mathématiques, alors même que les IPR reconnaissent être plus attentifs aux candidatures déjà anciennes.

Cette année encore, nous avons veillé à ce que tous les candidats inscrits en 2015 soient réinscrits sur les listes. Nous avons aussi proposé l'inscription d'autres collègues en défendant notre conception de la liste d'aptitude comme débouché de carrière des certifiés hors-classe et en combinant plusieurs critères (bi-admissibilité, diplômes...), et avons ainsi obtenu plusieurs inscriptions supplémentaires.

Trop souvent, les corps d'inspection n'ont apporté que des réponses vagues à nos remarques et à nos signalements de collègues. Dans ses objections à nos observations et propositions pour compléter la liste académique des proposés, l'administration s'est systématiquement réfugiée derrière la faiblesse du contingent national et, par conséquent, du nombre de propositions académiques utiles. Face à cet argument, nous avons dénoncé les déséquilibres dans les listes proposées par l'administration, comme la surreprésentation du supérieur dans certaines disciplines, ou encore le fait que les proposés soient, trop majoritairement, chargés de missions au niveau académique, auprès de l'inspection. Nous avons mis en avant les candidatures de collègues dont la solide formation, le rayonnement et l'engagement au service de l'Education nationale n'étaient pas discutables, mais ayant des profils différents de ceux retenus initialement, afin de tenter de rétablir dans la liste un équilibre que les critères fixés par la note de service devraient permettre.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU:

Mathieu BESMIER, Matthieu BIERCE, Myriam CAUSSE, Hervé CHAUVIN, Jean-François CLAUDON, Dominique DEVEZEAUX, Martina ERBARTH, Nadine PUYOL (pour le SNESUP), Geneviève ROYER, Romain ROUZAUD, Maud RUELLE-PERSONNAZ, Claudette VALADE